



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.097 - Avenant n° 1 au marché « création graphique et conception de supports de communication » - lot n° 2 Conception de supports de communication relatifs à la famille, à la jeunesse et aux personnes âgées.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 26 mars 2021 avec la société SARL BIENSÜR GRAPHISME, sise 60 Rue de Madrid, 33000 Bordeaux ayant pour objet la création graphique et conception de supports de communication – lot n°2 Conception de supports de communication relatifs à la famille, à la jeunesse et aux personnes âgées pour une durée d'un an reconductible 3 fois et d'un montant de 25 000 € HT par an soit 100 000 € HT sur la durée du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'autoriser le changement de dénomination sociale de la société BIENSÜR GRAPHISME qui devient, à compter du 6 juin 2022, CLAC CLAC GRAPHISME,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société CLAC CLAC GRAPHISME représentée par Madame Elsa MIQUEL, gérante.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 août 2022.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER
l'adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN